

Ordonnance Souveraine n° 7.818 du 27 novembre 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	27 novembre 2019
Publication	Journal de Monaco du 29 novembre 2019 ^[1 p.3]
Thématique	Justice (organisation institutionnelle)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2019/11-27-7.818@2019.11.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême, modifiée ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 2

Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 3

Voir l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 4

Voir l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 5

Voir l'article 4-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 6

Voir les articles 25-1 et 25-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 7

Voir l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Article 8

La Section VII de l'Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963, modifiée, susvisée, est supprimée.

Article 9

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 novembre 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8462>